

Un pont sur la Paudèze

Autor(en): **Voruz, A.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **18 (1910)**

Heft 8

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-17079>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

du Conseil Souverain et Ballif à Nidau, par Succession de feu Noble et Genereuse Dame Anne-Marguerite-Françoise De Hennezel leur Mère ; Leurs Excellences de Berne Nos Souverains Seigneurs en firent l'Aquisition de la dite Noble Hoirie le vingt cinquième Aoust mille sept cent cinquante deux.

* * *

En terminant ces citations nous nous bornerons à enregistrer que la vente dont il vient d'être parlé fut faite pour le prix de « septante cinq mille Livres Bernoises, avec Cent Louïs d'Or Neufs pour Vins et Etreines » ; vente dans laquelle n'étaient pas compris les immeubles gardés par l'hoirie Muller, c'est-à-dire « leurs Domaines, Batimens et Taverne, sis à Chavanes ; — avec la franchise d'Omguel de ditte Taverne, ainsi qu'ils l'ont tenuë jusqu'icy, avec le droit de pouvoir aberger et vendre le tout du dit Domaine et Batimens, sous reserve de fief Rural en faveur de Leurs Excellences ¹ ».

Rovray, juillet 1909.

Octave CHAMBAZ.

UN PONT SUR LA PAUDÈZE

Un des premiers soins des Bernois, après la conquête du Pays de Vaud en 1536, fut l'établissement ou l'amélioration des voies de communication. Les notes suivantes, extraites des archives de Cully et Lutry ² se rapportent à la construction de l'*ancien pont* qui, non loin et en amont de l'usine de ciment franchit la Paudèse, et sur les parapets duquel on voit encore, tournées en dedans, l'une en relief, l'autre en creux, les dates de 1593 et 1610.

¹ Cf. l'article *Chavannes-le-Chêne*, page 142 du *Supplément au Dictionnaire historique du Canton de Vaud*, par le Dr A. Brière et G. Favéy.

² Nous devons à la bienveillance de M. B. Dumur les notes concernant Lutry.

1396. — Prononciation de l'évêque G^{me} de Menthonay au sujet des ponts en pierre ruinés de la Vuachière et de la Paudèse. Ce dernier est remplacé par un pont en planches.

1539. Mai 8. — Le bas du pont de la Paudèse est errovené (raviné); ceux de Lutry en ont parlé à ceux de Lavaux qui doivent s'aider à le refaire; mais ceux-ci veulent voir la lettre (des évêques).

1548. Décembre 6. — Monsieur le bailli parle du pont: si on ne veut pas le refaire il fixera une journée à Berne par devant nos seigneurs et princes; conclu d'en tenir propos à ceux de Lavaux.

1549. Février 28. — Ceux de Lavaux ont exposé leur « oppignion »; ils ne consentent pas à faire le pont. Conclu à Lutry d'aller par devant Messieurs de Lausanne pour éviter scandale et dépenses.

Novembre 14. — Monsieur le banderet de Lutry « est eu » à Berne par devant nos princes parce que le bailli avait donné journée. Cette fois ceux de Lavaux et le « conset » de Lutry veulent en parler à Messieurs de Lausanne si le pont se pouvait faire par « admictie » plutôt que par rigueur de justice; les deux « parrochit » reconnaissent leur devoir « vu qu'il est rière leur seigneurage »; cependant si Lausanne ne s'aide pas « au nom de Dieu qu'on suive le droit », car les deux paroisses ne peuvent faire le « totage ».

1550. Janvier 23. — Les seigneurs de Lausanne ont répondu qu'ils « n'étaient » tenus de faire le pont; la prononciation faite par un seigneur évêque n'en fait pas mention; du reste, ils maintiennent les deux ponts de la *vuarchière* et d'autres.

Mars 20. — Deux délégués de Lavaux, Chalon et Paschod, sont de nouveau à Lutry pour avoir avis ensemble. Les dits de Lavaux « avions » mis par écrit leur proposition en langue « lactine »; cette propositie est *lyesue* en conseil par devant Monsieur le Mayor. Et comme elle a paru être « consonnane » et bien ordonnée, conclus de la porter à Berne, retraduite en français.

Mars 30. — Monsieur le Mayor et d. Etienne Richard « sont eu » à Berne par devant la grâce de nos princes; ils apportent la décision de nos « très redoubtés seigneurs »: c'est assavoir que Lausanne, Lutry et Lavaux feront le pont par voie amiable et resteront bons amis.

Mais ceux de Lausanne ne « vollisson pas accete » sont remis en droit par devant la justice de Monsieur le bailli.

Novembre, le jour avant la foire de Lutry. — Les délégués des paroisses ont paru devant Monsieur le bailli. Celui-ci a dit que les

deux paroisses doivent faire le pont, et non pas ceux de Lausanne ; Messieurs nos princes en ont fait ordonnance.

1551. Février 12. — Ceux de Lavaux sont de « la opigniont » de n'en plus parler à Monsieur le bailli. Si ce dernier revient à la charge, alors on pourra aller à Berne.

1553. Décembre. — Nouvelle sentence de Messieurs de Berne. Les deux paroisses et Lausanne feront le pont par « meytant ». Pour la maintenance les paroisses feront deux parts. Lausanne la tierce part.

La paroisse de Villette avise Lutry qu'elle n'a bonnement d'argent pour supporter les « coustanges ». Elle demande qu'on recoure à une « giette ». Accepté.

1555. Février 5. — A Cully. Ceux de Lutry demandent que Villette prenne sa part des « acustanges » du pont en planche. Accepté.

1562. Avril 16. — Monsieur le bailli et Messieurs de Lausanne doivent venir dimanche visiter le pont de la Paudèse. Lutry désigne 4 hommes d'honneur pour leur faire compagnie.

Avril 30. — Le banderet de Lutry et P. Sordet de Cully sont à Vevey pour y rencontrer quelqu'un de « Saint-Gingoux » ou autres de delà le lac qui ont une « tonbeyre » pour tirer des « toux » (tuf) pour le pont.

1563. Février 26. — Le conseil de Villette demande au bailli un an « pour être sûr de la matière afin que le pont se fasse entièrement et pourmanent. »

Mars 12. — Ceux de Lausanne le veulent en « planches de bois » ; pour le moment ils ne peuvent le faire en pierre ; ceux de Lutry le veulent à mode de 3 chevalets comme celui de la Chamberonne. Villette insiste pour qu'il se fasse « à l'ordonnance de Messieurs de Berne » : qu'on mette deux planches pour le moment pendant qu'on fait pourvision de matière pour le pontonage afin que gens puissent passer.

1563. Jour de la mi-carême. — Le gouverneur Marsens et Antoine Curtat affirment en conseil de Lutry que les seigneurs de Lausanne, nonobstant leurs précédentes conclusions, veulent que le pont se fasse de pierre, à l'ordonnance.

Avril 30. — Forel et Piccard de Cully sont désignés pour aller louer la « pierreyre » de Foveyrez. Ceux de Lausanne ont déjà donné en tâche de tirer la pierre ; il ne faut pas cela « prendre à male part. Maître Ballens, de Lutry, et P. Sordet, de Cully, ont

parlé à ceux qui coupent les « thoux » pour le pont (quartiers de tuf). Ils en bailleront 1000 quartiers: 3 pieds en longueur, 1 1/2 pied en largeur et 1 d'épaisseur pour 5 sols le quartier.

Mai 21. — Lausanne se charge de la pierre de taille; Lutry et Villette soigneront les « thoux ».

Août 13. — Les « massons » qui sont de delà le lac, et qui tirent les « thoux » n'y veulent pas demeurer sinon qu'on les « nurrisse ». Ordonné à Lutry de leur donner à chacun 9 sols par jour tant pour les dépens que journée.

Les charrées de pierre sont échutes à M. le lieutenant pour 24 pistoles et 30 sols; pour les « chilles et l'arenne » il recevra 40 florins.

Il est probable qu'une inondation vint sur ces entrefaites détruire les travaux commencés et tout remettre en question.

En outre, la paroisse de Villette est, en 1566, toute absorbée par la construction des ponts de Calamin que les Bernois semblent avoir pris en tâche. Le pont de la Paudèze ne revient sur le tapis que neuf ans plus tard.

Riex, 1910.

A. VORUZ.

HENRI DRUEY, JOURNALISTE

(Suite.)

Lausanne, le 1^{er} mars 1843.

Monsieur, Le Comité m'a chargé d'attirer votre attention sur les nouvelles étrangères et des Cantons. Il a trouvé que le numéro de vendredi passé étoit trop peu nourri à cet égard, d'autant plus que vous aviez amplement de marge pour renvoyer un ou même deux articles de fond qui se sont trouvés ensemble dans le même numéro.

Lorsque j'eus l'avantage de vous voir vendredi, je n'avois pas encore lu mon *Nouvelliste*, et je ne connoissois les articles que parce que j'en avois vu à l'imprimerie. Si j'avois présumé qu'il y eût aussi peu de nouvelles, j'aurois demandé le renvoi d'un ou deux articles canton de Vaud.

Non seulement il importe d'avoir des nouvelles autant que possible, mais il faut éviter de trop concentrer d'articles qui peuvent se renvoyer.